



## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN FOYER À BOIS

Service de l'environnement et du développement durable

1, place de la Mairie Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R6 450 227-0000, poste 2600 environnement@vss.ca

Veuillez retourner le présent formulaire au Service de l'environnement et du développement durable de la Ville de Saint-Sauveur, aux coordonnées ci-dessus, accompagné des documents suivants :

- Une copie lisible de la facture avec les coordonnées du détaillant, la date d'achat, une description des biens acquis et le montant payé
- Une copie de l'étiquette d'homologation, s'il y a lieu (nombre de particules fines PM2,5 émises à l'heure)
- Une copie d'une pièce d'identité avec photo
- Une photo datée et signée montrant le foyer à remplacer avant son remplacement
- Une photo datée et signée montrant le nouveau foyer <u>installé</u>

## **Conditions**

- La subvention offerte est d'une valeur égale à 50 % de la valeur du nouveau foyer jusqu'à concurrence de 1 000 \$
- Limite d'une subvention par adresse civique
- La demande doit être présentée par le propriétaire du bâtiment
- Pour faire l'objet d'une subvention, le foyer au bois à remplacer doit être remplacé par un poêle ou un foyer au bois <u>certifié conforme aux normes actuelles de l'Agence de</u> <u>protection de l'environnement des États-Unis (EPA)</u>, au gaz, aux granules ou un foyer électrique
- Le nouveau foyer doit émettre 4.5g/h de particules fines ou moins
- La subvention est octroyée quand les travaux d'installation du foyer sont terminés
- Le propriétaire et demandeur doit permettre qu'un employé de la Ville de Saint-Sauveur vérifie sur place les informations fournies dans la demande de subvention
- Délai limite de 12 mois entre l'achat. l'installation et la demande de subvention
- La subvention ne vise que le remplacement des foyers non certifiés dans les bâtiments résidentiels. Les commerces, les nouvelles constructions et l'installation d'un premier foyer ne sont pas visés par ce programme.

## **IMPORTANT**

- Il est de votre responsabilité d'informer votre assureur du changement de foyer.
- Il est fortement recommandé de faire installer le nouveau foyer par un professionnel
- La Ville de Saint-Sauveur se dégage de toute responsabilité liée à une mauvaise installation du foyer

DEMANDEUR			
Nom		Prénom	
Adresse de correspondance – Numéro, voie publique, ville, province, code postal			
Adresse de l'installation (si différente de l'adresse de correspondance) – Numéro, voie publique, ville, province, code postal			
Téléphone		Courriel	
ÉQUIPEMENT ACHETÉ			
Marque	Modèle		☐ Certification pour foyer au bois EPA
Je, soussigné(e), déclare que les renseignements ci-dessus sont exacts et autorise un représentant de la Ville à se présenter sur place afin de vérifier que le nouveau foyer est conforme aux informations fournies dans la demande et aux modalités du programme.			
	Signature		Date
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Demande reçue par	Date	Code	Montant payable
Remarques			